

Compte rendu de la séance du lundi 27 juillet 2020

DEPARTEMENT

République Française
Nom de l'assemblée

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du lundi 27 juillet 2020 L'an deux mille vingt et le vingt-sept juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 20 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Valerie VIGNAL-CHEMIN.
<u>Présents :</u> 13	
<u>Votants:</u> 15	<u>Sont présents:</u> Noe LAURENCOT, Benoit VALARIER, Nathalie BLACLARD, Sandrine BRUEL- MARTIN, Patrick SAINT-JEAN, Xavier SOUCHON, Aline BONICEL, Fabien COLOMB, Sandy JOURDAIN, Fabienne GELY, Marie Sophie BLIN, Stephanie PASI, Valerie VIGNAL-CHEMIN <u>Représentés:</u> Marie-Helene CASTELLANI - PLAN, Herve CATALANO <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Noe LAURENCOT

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu du CM du 03.07.2020

Vote des indemnités du Maire et des Adjoints

Vote du Budget communal 2020

Délégations de fonctions consenties au Maire pour la durée du mandat

Délégations de fonctions et signatures aux Adjoints pour la durée du mandat

Désignation des délégués dans les commissions communales :

(Finances, travaux, appels d'offres, école, associations...)

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Renouvellement de contrats uniques d'insertions (André PONS)

Prorogation des contrats territoriaux "voirie" 2018-2020

Locations des salles - fixation des nouvelles conditions tarifaires

Questions diverses.

Délibérations du conseil:

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CM DU 03.07.2020

Le Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03/07/2020 est approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DUREE DU MANDAT (DE 2020 045)

Mme. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros** ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre**.
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 500 000 € par année civile**
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

VOTE DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS DES L'ENTREE EN FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL (DE 2020 046)

VU l'article L 2123-3 du CGCT

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux 3 adjoints de la Commune de Badaroux, strate de 1000 habitants.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Article 1** : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint:
 - A hauteur de 75% de la strate de 1000 habitants
 - Dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants:

Maire	38,70 % de l'indice brut terminal de la FPT
1ère Adjointe	14.85 % de l'indice brut terminal de la FPT
2 ème Adjoint	14,85 % de l'indice brut terminal de la FPT
3 ème Adjoint	14,85 % de l'indice brut terminal de la FPT

- **Article 2** : Dit que le versement des indemnités interviendra dès l'entrée en fonction du Conseil Municipal, le 03 juillet 2020.

Article 3 : Un arrêté de délégation de fonction et de signature pour les adjoints a été publié afin de permettre le versement des indemnités de fonctions, à compter du 03.07.2020.

- **Article 4** : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT "AGEDI" (DE 2020 048)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 03.07.2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER à l'unanimité Monsieur Xavier SOUCHON, 2ème Adjoint domicilié à Chemin du Rastel, Mail: sx48@orange.fr, Téléphone: 06.86.89.15.52, comme délégué de la Collectivité de Badaroux au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- AUTORISER Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LOZERE INGENIERIE (DE 2020 049)

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un représentant choisi parmi les élus afin de siéger au sein de "Lozère Ingénierie".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Monsieur Benoît VALARIER, 1er Adjoint au Maire.

DESIGNATION DE 2 DELEGUES POUR SIEGER AU SDEE (DE 2020 050)

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner deux délégués afin de siéger au sein du SDEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Mme Valérie VIGNAL-CHEMIN, Maire

- M Benoît VALARIER, 1er Adjoint au Maire

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (DE 2020 051)

Mme. le Maire informe l'assemblée la possibilité :

- de renouveler le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement à l'emploi (PEC) de M. André PONS à compter du 01.08.2020 au 31.07.2021 pour l'emploi d'agent technique polyvalent à la Mairie
- de demander les aides financières à CAP emploi (40% du SMIC).
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité de renouveler le Contrat Unique d'Insertion (PEC) pour M. André PONS.
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles aux dossiers.
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

APPEL A PROJET 2020 CONTRATS TERRITORIAUX (DE 2020 052)

Madame le Maire , rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation détermine en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par la collectivité sur la période 2018-2020.

Or, suite aux élections municipales de mars 2020 qui vont s'étaler jusqu'en juin au regard de la crise sanitaire, le Département a souhaité laisser un temps certain aux instances décisionnelles renouvelées pour définir et caractériser les projets à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du territoire, avant d'initier une nouvelle période de contractualisation.

Dans ces circonstances, une prolongation d'un an des contrats territoriaux de deuxième génération est annoncée avec revalorisation de l'enveloppe dédiée, dans l'attente d'une nouvelle génération. Pour définir les opérations à intégrer aux contrats pour 2021, **le Département prévoit d'une part un accompagnement du programme de voirie au prorata du linéaire de voirie et d'autre part lance un appel à projets pour des dossiers prêts à démarrer.**

Afin de bénéficier d'un accompagnement financier du Département pour les projets dont la mise en œuvre est prévue soit au second semestre 2020 soit en 2021, la collectivité doit faire part de son intérêt pour une **subvention pour les travaux de voirie (sans avoir le détail des travaux pour le moment) et déposer un ou des dossiers de candidature** pour les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage.

Le montant de subvention disponible pour la réalisation de travaux de voirie sur notre collectivité est évalué à 11 397 €. (Voir formulaire transmis).

Vu le règlement des Contrats Territoriaux et de l'appel à projets adopté par délibération de la Commission Permanente du Département de la Lozère n° CP_20_112 du 20 avril 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE les projets inscrits dans le tableau ci-dessous.

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
1	Travaux de voirie Rue Lamartine	9500	3800	2021
2	Travaux de voirie Chemin du Rastel	9000	3600	2021
3	Parking Mairie	10500	4200	2021

PROPOSE de déposer les dossiers de candidature correspondant aux opérations précédemment listées à l'appel à projets initié par le Département de la Lozère

SOUHAITE bénéficier d'une subvention pour la réalisation de travaux de voirie à hauteur de 11 397 €.

PROPOSE d'inscrire **les opérations sélectionnées à l'appel à projets et la subvention pour la réalisation de travaux de voirie 2021** dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

TRAVAUX VOIRIE 2018 à 2020 : CONTRATS TERRITORIAUX (DE 2020 053)

Madame le Maire rappelle au Conseil [Municipal que les contrats ont été signés entre le Département de la Lozère et les collectivités pour la période de **2018 à 2020**.

Madame le Maire informe au Conseil [Municipal que le projet de travaux de voirie communale a été été retenu à la contractualisation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal

APPROUVE le programme de voirie communale 2018 à 2020 pour un montant de 62 603 € HT *somme des devis retenus*.

SOLLICITE le Conseil départemental à hauteur de 11 909 € € de subvention comme défini dans le contrat territorial *Voirie*,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES (DE 2020 054)

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FINANCES	Mme Valérie VIGNAL-CHEMIN, Maire Mme Fabienne GELY M. Hervé CATALANO M. Xavier SOUCHON M. Benoît VALARIER Mme Nathalie BLACLARD	
TRAVAUX URBANISME	Mme Valérie VIGNAL-CHEMIN, Maire M. Hervé CATALANO M. Fabien COLOMB M. Benoît VALARIER M. Xavier SOUCHON M. Noé LAURENCOT	
ECOLE ANIMATION JEUNESSE	Mme Valérie VIGNAL-CHEMIN, Maire Mme Stéphanie PASI Mme Sandy JOURDAIN Mme Sophie BLIN M. Fabien COLOMB Mme Sandrine BRUEL MARTIN	
CORRESPONDANTS DEFENSE	M. Benoît VALARIER M. Xavier SOUCHON	
APPELS D'OFFRES	Mme Valérie VIGNAL-CHEMIN, Maire M. Benoît VALARIER M. Xavier SOUCHON Mme Fabienne GELY M. Hervé CATALANO M. Patrick SAINT JEAN	
CONTROLE LISTE ELECTORALE	<u>Délégué Préfecture</u> : M. Denis DURAND <u>Délégué du Tribunal</u> : Mme Andréa CAYROCHE <u>Conseiller Municipal</u> :	<u>Délégué Préfecture</u> : M. Jean-Paul GINESTE <u>Délégué du Tribunal</u> : M. Jean Daniel BRINGER <u>Conseiller Municipal</u> :

Mme Aline BONICEL

Mme Fabienne GELY

ASSOCIATIONS

Mme Aline BONICEL

Mme Sophie BLIN

M. Hervé CATALANO

M. Fabien COLOMB

Mme Marie Hélène CASTELLANI PLAN

C. I. A. S.

Mme Valérie VIGNAL-CHEMIN, Maire

Mme Stéphanie PASI

Mme Aline BONICEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité les membres des commissions communales.

Tarifs location des salles 01/09/2020 (DE 2020 055)

Madame le Maire propose de modifier la délibération du 4 mai 2017 instituant les tarifs de location des salles communales et d'instaurer un tarif préférentiel pour les Badarousiens. Les modifications apportées sont les suivantes, elles seront applicables à compter du 1er Septembre 2020.

	Week-End		Journée	
	Badarousiens	Hors Commune	Badarousiens	Hors Commune
Grande Salle	160	200	80	110
Biogue	180	230	110	150
Salle des Poutres	90	100	60	80

Cautions

Générale	Ménage
300	60

Madame le Maire souhaite que la location des salles communales aux particuliers soit réservée exclusivement aux manifestations festives de ces derniers, les ventes au déballage et autres actions commerciales et/ou à but lucratif y sont strictement interdites.

Les salles sont mises à disposition gratuitement aux associations Badarousiennes.

Il est rappelé que les tarifs sont non contractuels et sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par délibération du conseil.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué avec un représentant Municipal.

La personne au nom de laquelle est effectuée la réservation doit être majeure et sera tenue responsable de toute infraction ou détérioration survenue dans la salle ou à l'extérieur pendant toute la durée de la location.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions,

Vote du budget primitif - badaroux (DE 2020 056)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Badaroux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Badaroux pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 176 297.65 Euros

En dépenses à la somme de : 1 176 297.65 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	169 593.28
012	Charges de personnel, frais assimilés	273 409.15
014	Atténuations de produits	36 019.64
65	Autres charges de gestion courante	101 656.10
66	Charges financières	250.00
67	Charges exceptionnelles	559.12
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 398.40
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		584 885.69

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 500.00
70	Produits des services, du domaine, vente	80 842.84

73	Impôts et taxes	322 881.00
74	Dotations et participations	161 807.82
75	Autres produits de gestion courante	15 150.00
76	Produits financiers	3.83
77	Produits exceptionnels	1 001.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 699.20
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		584 885.69

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	40 000.00
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	170 054.60
23	Immobilisations en cours	379 658.16
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 699.20
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		591 411.96

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	328 502.77
16	Emprunts et dettes assimilées	89 353.22
10	Dotations, fonds divers et réserves	33 460.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	57 850.07
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 398.40
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	78 847.50
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		591 411.96

ADOPTE A L'UNANIMITE

Questions diverses

Désignation des élus en charge des questions forestières :

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de nommer deux élus (un titulaire et un suppléant) à la charge des questions forestières.

Madame Nathalie BLACLARD se propose pour le poste de titulaire et Madame Sandrine BRUEL-MARTIN, pour le poste de suppléante.

Mesdames Nathalie BLACLARD et Sandrine BRUEL-MARTIN sont désignée respectivement élu titulaire et suppléant en charge des questions forestières.

Navettes LIO :

Madame le Maire informe le conseil que les navettes LIO (bus) effectuent le trajet entre Mende et Badaroux. La SNCF est également d'accord pour prévoir un arrêt à Badaroux pour ses lignes de bus. Les horaires de bus seront mis à disposition de la population à l'arrêt de bus de Badaroux et à la Mairie de Badaroux, ils sont également consultables sur le site de LIO.

Pot à la population :

Madame le Maire souhaite organiser un pot à la population le Vendredi 4 Septembre 2020 à la salle de la Biogue. Ce moment de convivialité aura lieu la veille du Festival Mômes O Cœur organisé par la Compagnie du Léopard, le choix de ce créneau permettra à un plus grand nombre de personnes d'être présentes. L'heure n'a pas encore été fixée mais devra vraisemblablement se situer aux alentours de 19h00. Le pot sera financé sur les fonds personnels des élus qui auront également la possibilité d'apporter nourriture et boissons. Madame le Maire rappelle que la commune n'apportera aucun financement pour cet événement qui vise avant tout à remercier la population pour la confiance accordée à la nouvelle équipe municipale. Lors de ce rassemblement, Madame Le Maire souhaite qu'un arbre soit planté, de préférence aux alentours de la Mairie.

Installation de toilettes publiques sur l'aire de la Jaline :

L'aire de la Jaline, située à la sortie de Badaroux (côté Mende) est un espace sur lequel de nombreux véhicules, camions comme voitures, stationnent au quotidien. De nombreux routiers et voyageurs font régulièrement des haltes plus ou moins longue à cet endroit où ils peuvent notamment trouver une aire de pique-nique. Si l'aire est arborée et bien implantée, proche de la nature et des montagnes, celle-ci ne comporte pas de toilettes publiques. Cette absence de WC représente une problématique sanitaire de taille. En effet, les voyageurs marquant un arrêt sur cette zone sont contraints de s'y « soulager » comme ils le peuvent, ce qui, en plus de poser un vrai problème d'hygiène, laisse des visions et odeurs très déplaisantes aux usagers suivants (en particulier à ceux venus profiter de l'aire de pique-nique pour se restaurer).

Afin de permettre à l'Aire de la Jaline de recouvrer pleinement sa fonction d'espace de détente verdoyant, propre et agréable pour tous les usagers de la route mais aussi d'éviter tout problème

d'ordre sanitaire, Madame le Maire souhaiterais qu'une demande soit formulée auprès de la Préfecture afin que des toilettes publiques soient installées dans cette zone.

Monsieur LAURENCOT rappelle que pareille demande a d'ores et déjà été formulée par deux fois auparavant et que la réponse de la Préfecture avait toujours été négative sur ce dossier.

Madame le Maire souhaite rappeler que la Préfète à changé et qu'il est donc opportun de renouveler la demande, quitte à essayer un nouveau refus.

Installation d'un feu pédagogique sur la traverse du village :

Le village de Badaroux est traversé par la RN88, cette route nationale est empruntée chaque jour par de nombreux véhicules dont beaucoup de camions et poids lourds. Parmi tous ces usagers, peu prennent réellement la peine de ralentir pour traverser le village et le phénomène ne fait que s'aggraver pendant la nuit. Ces comportements, en plus d'engendrer d'importantes nuisances sonores, représentent un risque considérable d'accident pour les piétons et tous les autres usagers de la route.

Face à ce constat et afin de réduire les risques sur la traverse du village, Madame le Maire souhaiterais qu'un feu pédagogique soit installé sur la portion Badarousienne de la RN88. Ces feux pédagogiques analysent la vitesse des véhicules venant dans leur direction et passent au rouge lorsque celle-ci est trop élevée obligeant ainsi le conducteur indélicat à marquer un arrêt et donc à interrompre sa course folle.

Ensuite, afin de limiter les nuisances sonores liées au passage des véhicules, Madame le Maire attire l'attention du Conseil sur la nécessité de réajuster les plaques d'égout. En effet, celles-ci, lorsque qu'elles sont bancales, produisent un son métallique à chaque passage de véhicule, ce qui a pour effet de réveiller la plupart des riverains la nuit.

Scéance clôturée à 20h30